CAPEB L'Artisanat du Bâtiment VAR

Actualités

Aides de l'Etat et de la Région Sud

1) Fonds de solidarité Etat Volet 1, Région Volet 2

Même si vous n'avez pas bénéficié de l'aide de l'Etat de 1500€ au mois de Mars vous pourrez en bénéficier en Avril si vous avez une perte de plus de 50% de votre chiffre d'affaires (*voire conditions dans le tableau ci dessous).

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
FONDS DE SOLIDARITE **(volet 1)**	**FONDS DE SOLIDARITE** ***Dispositif « anti faillite »*** ***(volet 2)***
Pour qui ? TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales Et qui subissent : ✓ Une fermeture administrative ; ✓ Une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019 (pour l'aide versée au titre du mois de mars) ✓ Une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019 OU par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019 (pour l'aide versée au titre du mois d'avril) Les titulaires d'un contrat de travail ou d'une pension de retraite et les entrepreneurs ayant bénéficié d'au moins deux semaines d'arrêt maladie en mars ne sont pas éligibles.	**Pour qui ?** ✓ Avoir bénéficié du volet 1 du Fonds de solidarité ✓ Être employeur, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ✓ Justifier d'un solde négatif entre, d'une part, leur actif disponible et, d'autre part, leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 ✓ Avoir demandé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date et s'être vu cette demande refusée par la banque ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.
Combien ? ✓ 1 500€ max (variable selon la perte du CA)	**Combien ?** ✓ Aide comprise entre 2 000€ et 5 000€
Quand ? ✓ **A partir du 31 mars** pour celles qui ont subi une fermeture administrative ou une perte de CA de -70% ✓ **A partir du 3 avril** qui ont subi une perte de CA de -50%	**Quand ?** 15 avril 2020
Comment ? Via le site des impôts Voir ci-dessous la procédure.	**Comment ?** Via le site de la Région Sud PACA Détail de la procédure non connus à ce jour

Procédure pour le Volet 1

Télécharger la notice OFFICIELLE (cliquez sur l'image)

Comment déposer une demande d'aide exceptionnelle de 1 500 euros du fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID-19 ?

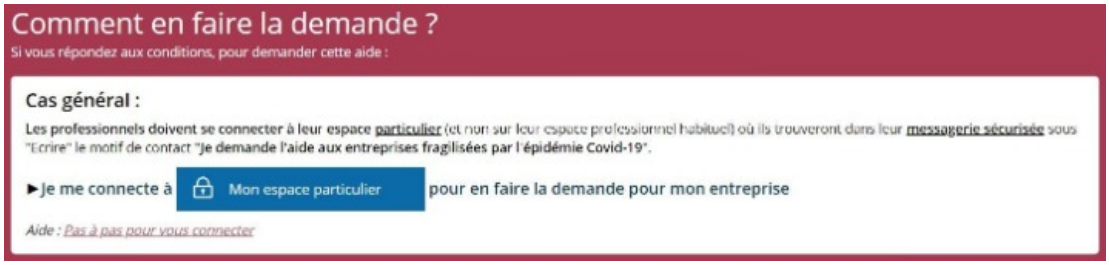

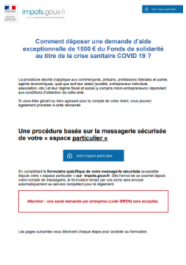

Cliquez sur l'image pour accéder au site.

Questions / réponses officiel sur le Fonds de solidarité
(Mise à jour le 16 avril 2020)
Cliquez sur l'image pour télécharger le document

Procédure pour le Volet 2

4 Justificatifs à fournir :

1. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées
2. Une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours

C'est-à-dire, le solde négatif entre, d'une part, leur actif disponible et, d'autre part, leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes

3. Le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque
4. Une déclaration indiquant si l'entreprise était en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Cliquez sur l'image pour faire la demande.

2) Nouvelle aide Région sud : Prêt Fonds covid résistance

En réponse à la crise du Covid 19, la Région Sud et la Banque des Territoires lancent le Fonds Covid Résistance, opéré par Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui s'inscrit dans le cadre des mesures prises dans le plan d'urgence, de solidarité et de relance régional.

Bénéficiaires

Tout type d'entreprise (entreprise classique et de l'économie sociale et solidaire) répondant aux critères suivants :

- Siège social en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Autonome au sens de la réglementation européenne,
- De moins de 20 salariés,
- Rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus, notamment en tension de trésorerie et/ou souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement visant à limiter l'impact économique du coronavirus (achat de matériel de protection et de prévention, changement de filière d'approvisionnement)

Comment en faire la demande?

Faites votre demande en ligne sur https://ttpe.initiative-sud.com/ . A tout moment au cours du dépôt, vous pourrez demander à être contacté et accompagné par un des partenaires.

Contexte

Le Fonds « COVID Résistance » est doté de 37 millions d'euros, par la Région Sud et la Banque des Territoires. Les dossiers sont co-instruits Région-Territoires, au plus proche des besoins, permettant de doubler la mise des collectivités territoriales.
Sur la base d'une contribution de chacune des collectivités de la Région Sud à hauteur de 2 euros par habitant, le montant disponible pourrait atteindre 40 millions d'euros. Ce Fonds doit permettre d'apporter une réponse complémentaire au Fonds national d'urgence déployé avec l'Etat et pour lequel la Région Sud abonde à hauteur de 18 millions d'euros. Il permettra d'irriguer au plus proche des besoins des territoires.

Le Prêt Covid Résistance

- Prêt à l'entreprise compris entre 3 000 € et 10 000 €,
- Sans apport complémentaire obligatoire,
- Possibilité de différé de remboursement de 18 mois.

L'objectif du fonds est de venir aider les entreprises ayant pris les mesures d'urgence (chômage partiel, report des paiements) à rebondir et préparer une reprise de leur activité et de leur chiffre d'affaires.

3) Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat PACA

Tutoriels en ligne pour les artisans:

- Solliciter l'aide exceptionnelle de l'URSSAF
- Solliciter le fonds de solidarité
- Compresser et convertir un fichier
- Remplir, signer et envoyer un document

Cliquez ici pour voir toutes les vidéos "tuto assistance numérique Artisan"

Bon courage à tous et prenez soin de vous et de vos proches.

Pour toutes questions nous contacter
soit par mail capeb83@capeb83.fr soit par téléphone au 04.94.14.72.62

Vous recevez ces mails car vous êtes adhérents CAPEB Var.
Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien